Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260216-DEL_03_16022026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Commune de Le Vieux-Bourg

Nombres de membres :
- *afférents au Conseil Municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 10*

Séance du 16 février 2026

Date de la Convocation : 09/02/2026
L'an deux-mille vingt-six, le lundi seize février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vieux-Bourg légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christian Ranno, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :
Christian Ranno – Maire, Jean-Claude Bantas – 1er adjoint, Daniel Coatrieux – 2ème adjoint, Fabrice Vincent, Valérie Le Hégarat, Danièle Burlot, Sébastien Haugommard, Sylvain Boscher, Jean-Pierre Boscher, Claire Le Guen.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.
Absents excusés : Laure Rouxel – 3ème adjointe, Rozenn Steunou, Denis L'Hermitte, Sandrine Raoult Lénaïk Le Bihannic,

Secrétaire de séance : Claire Le Guen

DEL N° 03 – 16/02/2026 : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a institué le RIFSEEP par délibération du 30 août 2021.
Ce régime indemnitaire comprend :

- une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
- une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

La délibération initiale prévoyait la possibilité d'un réexamen périodique du dispositif. Quatre ans après sa mise en œuvre, il apparaît nécessaire d'adapter le régime indemnitaire afin :

- d'intégrer l'évolution des missions exercées par les agents ;
- de compléter les tableaux de fonctions ;
- de préciser explicitement les modalités de versement du CIA ;
- d'actualiser l'enveloppe budgétaire globale consacrée au RIFSEEP.

L'enveloppe annuelle actuelle s'élève à 13 057,68 € pour 4 agents. Afin de permettre une évolution progressive et maîtrisée, il est proposé de fixer l'enveloppe annuelle maximale à 17 000 €.

La présente délibération a pour objet de procéder à cette mise à jour des modalités d'application du RIFSEEP et de fixer le plafond annuel d'enveloppe indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 – Maintien du principe du RIFSEEP
La délibération du 30 août 2021 instituant le RIFSEEP est maintenue dans son principe. La présente délibération en constitue une mise à jour partielle.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260216-DEL_03_16022026-DE

Article 2 – Actualisation des fonctions et des groupes

Les tableaux annexés à la délibération du 30 août 2021 sont complétés afin d'intégrer l'évolution des missions exercées par les agents (annexe 1)

Les groupes de fonctions restent déterminés au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination ou de pilotage ;
- de la technicité, de l'expertise et du niveau de qualification requis ;
- des sujétions particulières liées au poste.

Article 3 – Précision relative au CIA

Il est expressément précisé que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pourra être versé :

- dans la limite des plafonds réglementaires applicables au cadre d'emplois ;
- en fonction de la valeur professionnelle et de l'engagement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Une part annuelle pourra être versé annuellement. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 4 – Enveloppe budgétaire

L'enveloppe globale annuelle maximale consacrée au RIFSEEP pour l'ensemble des agents communaux est fixée à 17 000 €. Cette enveloppe constitue un plafond et non un montant automatiquement distribué.

Nombre de votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Maire,

Christian Ranno



Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260216-DEL_03_16022026-DE

Annexe 1

Filière	Cadre emploi	Emploi ou fonctions	Groupe de fonction	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Administrative	A - Attaché territorial	Sécrétaire générale	Groupe 2	32 130.00 €	5 670.00 €
	B - Rédacteur territorial	Sécrétaire générale	Groupe 2	16 015.00 €	2 185.00 €
	C - Adjoint administratif	Sécrétaire générale	Groupe 1	11 340.00 €	1 260.00 €
Technique	C - Agent de maîtrise	Agent technique polyvalent	Groupe 1	11 340.00 €	1 260.00 €
	C - Agent de maîtrise	ATSEM - Coordinateur périscolaire	Groupe 1	11 340.00 €	1 260.00 €
	C - Adjoint technique	Gestionnaire restaurant scolaire	Groupe 1	11 340.00 €	1 260.00 €
	C - Adjoint technique	Agent technique polyvalent	Groupe 1	11 340.00 €	1 260.00 €
	C - Adjoint technique	Agent entretien polyvalent	Groupe 2	10 800.00 €	1 200.00 €
Médico-sociale	C - ATSEM	ATSEM - Coordinateur périscolaire	Groupe 1	11 340.00 €	1 260.00 €